



UNIVERSITE DE POITIERS

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DES ENSEIGNANTS ET DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

« Référentiel des tâches des Enseignants-Chercheurs »

Conseil d'Administration restreint du 28 juin 2010

JUIN 2010

SOMMAIRE :

PREAMBULE	3
LE PRINCIPE	3
LA FICHE ANNUELLE INDIVIDUELLE DE PREVISIONS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES	4
GESTION ET SUIVI	4
LE CAS DES EC SANS ACTIVITE DE RECHERCHE	5
EXEMPLES ET COMPLEMENTS, REMARQUES	6
FICHE 1 : ACTIVITES SCIENTIFIQUES	7
FICHE 2 : ACTIVITES PEDAGOGIQUES	7-8
FICHE 3 : ENCADREMENT DE MEMOIRES, DE STAGES ET DE PROJETS TUTEURS	8
FICHE 4 : ELABORATION ET MISE EN LIGNE DE FORMATIONS	9-10
FICHE 5 : VAE	10-11
FICHE 6 : REFERENTIEL DES TACHES	11-14

PREAMBULE :

Un groupe de travail composé d'experts représentant la diversité de l'établissement a été constitué en février 2010. Aucun des membres du groupe n'a siégé en tant que représentant d'une composante, d'un syndicat ou d'un corps. Le groupe s'est strictement placé dans le cadre du référentiel publié dans l'arrêté du 31 juillet 2009 dans le but de rendre possible une harmonisation entre établissements. Il a proposé une adaptation du référentiel national des équivalences horaires ainsi que des modalités pratiques de décompte et de mise en œuvre à l'Université de Poitiers afin de reconnaître des tâches qui ne l'étaient pas à ce jour ou qui ne l'étaient que dans quelques composantes de l'Université.

Le groupe de travail s'est fixé comme objectif l'application du dispositif à la rentrée universitaire 2010-2011. Il a proposé qu'un bilan soit fait en juin 2011 pour adapter, si nécessaire, cette mise en œuvre.

Le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois entre mi-février et mi-mai. Des concertations régulières ont eu lieu avec les instances de l'Université (CTP, CS, CEVU et CA), avec d'autres Universités et avec la commission des moyens de la CPU.

Le 27 mai le CTP a débattu des propositions du groupe de travail. Puis les représentants des syndicats siégeant au CTP ont communiqué leurs positions et leurs propositions le 2 juin. Compte tenu des remarques faites un certain nombre de propositions du groupe de travail a été modifié, puis le CTP du 10 juin a adopté le projet détaillé ci-dessous. Le CA restreint du 28 juillet a adopté ce référentiel pour les Professeurs d'Université et les maîtres de conférences. Le CA plénier du 12 juillet proposera son extension aux PRAG et aux PRCE.

LE PRINCIPE :

Il est proposé d'appliquer les mesures ci-dessous aux enseignants chercheurs et aux enseignants (PRAG, PRCE).

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'Etat, soit **1 607 heures de travail effectif**.

Pour les enseignants-chercheurs il est composé pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche.

Pour les enseignants il est composé de 384h de travaux dirigés ou pratiques.

Sur cette base, **une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,18 heures de travail effectif (soit 4h11')** et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés.

Dans ce document le terme « **heure effective** » est l'heure réelle de travail en référence aux 1607 heures annuelles, le terme **h équTD** est réservé à la référence aux 192 heures de travaux dirigés.

LA FICHE ANNUELLE INDIVIDUELLE DE PREVISIONS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Tous les ans un enseignant-chercheur renseigne une fiche individuelle de prévisions d'activités professionnelles. Cette fiche contient trois parties qui détaillent les 1 607 heures de travail effectif :

1. **Les tâches d'enseignement** qui relèvent de l'habilitation des formations et des diplômes universitaires validés par le CEVU.
2. **Les tâches qui figurent dans le référentiel** des tâches des enseignants chercheurs de l'établissement, **plafonnées à 128h équTD**, dont :
 - a- un maximum de 64 h équTD est intégré dans le service.
 - b- au-delà de ces 64h équTD, le complément éventuel des tâches qui figurent dans le référentiel de l'établissement sera versé sous forme d'heures complémentaires spécifiques .
3. **Les activités de recherche** (désignation du laboratoire d'appartenance)
Les cas particuliers des CRCT, des décharges de jeunes MCF et des lourdes responsabilités sont gérés par les conseils.

Le total des heures effectives prises en compte dans ces trois parties est donc d'au moins 1607 heures. **La partie 1 est plafonnée à 384h équTD** (cf. délibération CA), soit 1607 heures de travail effectif. **La partie 2 est plafonnée à 128h équTD**, soit 535,7 heures de travail effectif (exception faite du cas figurant dans la rubrique « le cas des enseignants-chercheurs sans activités de recherche », pour ces cas la partie 2 est plafonnée à 192h).

Le total de 1 + 2a est d'au moins 192 h équTD et au maximum $384+64 = 448h$.

La partie 3 est plafonnée à 803,5 heures effectives.

Le dépassement de ces 803,5 h dû à des activités de recherche renforcées de directeurs de laboratoire, de responsables de projet CPER...est pris en compte dans la partie 2.

Pour un enseignant seules les parties 1 et 2 sont concernées, les heures et les plafonds étant doublés. Pour tous les enseignants et les enseignants chercheurs la règle du prorata ne sera appliquée que sur la partie 1.

Le plafond de la partie 2 est de 128h équTD dont 64 h équTD dans le service. Une dérogation à cette règle peut être accordée par le Président de l'Université, après avis du Conseil d'Administration, en fonction de la politique de l'établissement (par exemple effort sur la formation à distance, sur la valorisation de la recherche...).

GESTION ET SUIVI

GESTION :

Un décompte précis de traduction en heures des tâches serait source de contestations légitimes car il ne pourrait pas tenir compte de la diversité des situations (par exemple les missions d'un directeur des études ou d'un directeur de département d'une UFR, d'un IUT ou de l'ENSIP sont totalement différentes).

Afin de laisser plus de libertés aux composantes et aux laboratoires une méthode globale d'affectation des heures est appliquée. Dans ce cadre, une enveloppe est accordée par composante. C'est ce principe qui avait déjà été adopté pour l'attribution des PRP.

Cette dotation attribuée en début d'année universitaire, lors du dialogue de gestion, est donnée sous forme d'heures dont une partie (plafonnée à 64h équTD par EC et à 128h équ TD pour les enseignants) peut être intégrée dans le service.

*Ce mode de fonctionnement doit cependant rester en cohérence avec **une affectation individuelle et équitable des heures au sein de l'établissement**, à cet effet pour chaque tâche il est donné une fourchette indicative.*

SUIVI :

Les fiches individuelles d'activités professionnelles permettront d'assurer le suivi.

Une évaluation du dispositif mis en place sera présentée tous les ans au CTP, au CS, au CEVU et au CA.

Cette évaluation doit être l'objet d'une démarche qualité : l'identification des points forts et des points faibles doit permettre d'améliorer la procédure, de veiller à l'équité entre les personnels et de faire de nouvelles propositions qui seront ensuite prises en compte lors du dialogue de gestion.

LE CAS DES EC SANS ACTIVITE DE RECHERCHE

Un certain nombre d'enseignants chercheurs n'ont plus aucune activité de recherche depuis au moins 4 ans. Ces cas peuvent se trouver chez des collègues qui ont « décroché » de la recherche mais dont l'investissement dans les tâches collectives est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement et, plus rarement, chez des collègues dont l'activité professionnelle se réduit à des tâches traditionnelles d'enseignement.

L'objectif de l'Université est de créer les conditions permettant de faciliter la reprise d'activités de recherche au sein d'une unité de l'établissement. À cet effet il est proposé, dans un premier temps, pour une durée de quatre ans, les modalités suivantes qui intègrent d'une part des mesures incitatives à la reprise d'activités de recherche et d'autre part une reconnaissance des tâches collectives :

- L'EC peut proposer, pour les quatre années qui suivent, des activités de recherche. **Ce programme de recherche est validé par le CS après avis du conseil du laboratoire concerné.** Pour permettre à ce collègue de se réinvestir en recherche aucune heure complémentaire ne lui sera attribuée et un accompagnement financier du laboratoire d'accueil peut être envisagé par le CS. Un accompagnement spécifique sera étudié (décharges, CRCT, ...) dans le cas des collègues ayant eu de lourdes responsabilités au sein de l'établissement.

Une évaluation est faite dans les deux ans qui suivent.

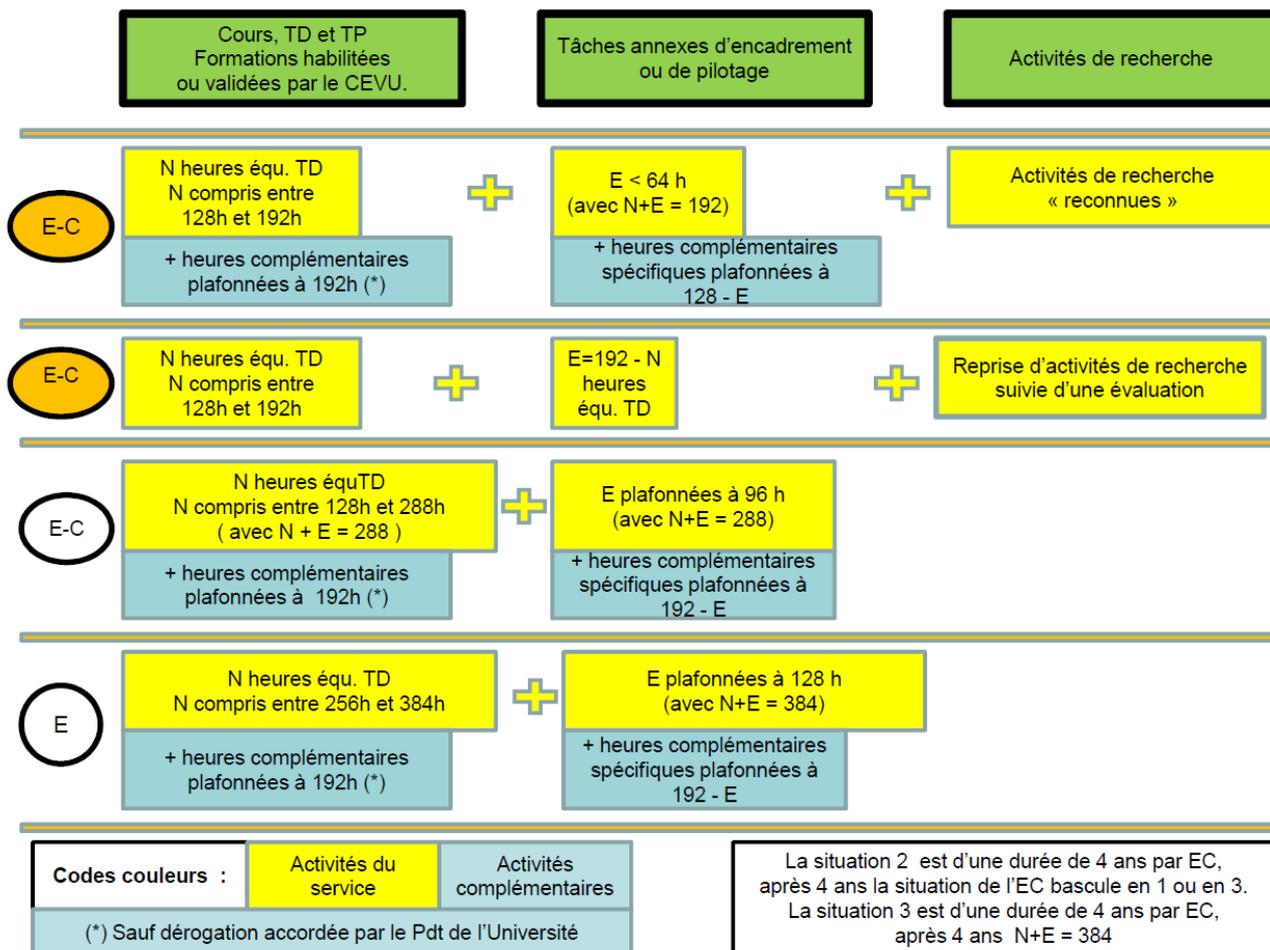
- Si l'EC ne propose pas d'activités de recherche ou si sa proposition n'est pas validée par le CS alors, pour une durée de quatre ans, au-delà des 192h équTD d'enseignement l'EC propose, sans rémunération complémentaire, l'équivalent de 96h équTD de tâches du référentiel ou d'enseignement.

Donc les heures complémentaires ne seront prises en compte qu'au-delà de 288h.

Après ces quatre années le service de référence est fixé à 384h équ. TD.

Pour cette catégorie d'EC la partie 2 sera plafonnée à 192h (au lieu de 128h).

EXEMPLES ET COMPLEMENTS



Remarques :

- Dans l'attente d'une évaluation individuelle des EC faite par le CNU, par « activités reconnues » on entend ici les activités qui se traduisent par une validation des critères utilisés par l'AERES en début du contrat quadriennal. La liste des chercheurs « producteurs » sera établie par le CS après avis des conseils de laboratoires afin d'examiner les cas des EC qui pourraient bénéficier de la procédure de reprise d'activités de recherche.
- La PES est cumulable avec les autres tâches sous réserve que les heures complémentaires du bénéficiaire n'excèdent pas 64h équTD.

FICHE 1 - ACTIVITES SCIENTIFIQUES -

Les activités de recherche correspondent, pour les enseignants-chercheurs, à 803,5 heures effectives de travail. Ces activités s'exercent au sein d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le Conseil Scientifique de l'établissement. **Les activités de recherche qui se déroulent en dehors de l'établissement feront l'objet d'une convention entre l'Université de Poitiers et l'établissement responsable de l'unité d'accueil.**

Afin d'éviter des glissements de fonction entre enseignants-chercheurs et BIATOSS, les activités de recherche correspondent à celles qui répondent aux **critères fixés par l'AERES** (enseignant-chercheur « produisant ») : publications, travail au laboratoire, communications dans des séminaires ou des colloques, contrats de recherche ...

Au-delà de ces activités, des responsabilités particulières collectives peuvent être prises en compte :

- La direction, ou codirection d'une équipe de recherche. Une dotation globale sera affectée par laboratoire, cette dotation étant ensuite répartie au sein du laboratoire avec un plafonnement à 64h équTD par personne. Le calcul de la dotation est le suivant :

75h effectives pour moins de 20 EC et C producteurs + 4h effectives par BIATOS

75h effectives plus 25h effectives par tranche supplémentaire de 20 EC et C producteurs si l'unité a au moins 20 EC actifs plus 4h effectives par BIATOS.

- La direction d'une école doctorale (Directeur et directeurs adjoints)

200h effectives pour un directeur

100h effectives pour un directeur adjoint

- La responsabilité d'un programme CPER estimée en fonction de la taille du programme. Le montant est fixé par le Conseil Scientifique.
- La responsabilité de certains contrats du type ANR, Europe... le montant est fixé au cas par cas par le Conseil Scientifique après avis de la composante concernée.

FICHE 2 - ACTIVITES PEDAGOGIQUES -

Les activités pédagogiques ne se résument pas à la préparation et à l'animation des cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques. Elles comprennent également tout le dispositif d'accompagnement tels que : l'encadrement de projets, la participation et/ou l'animation de réunions pédagogiques, voire la responsabilité d'une UE, la rédaction des sujets d'examens, la supervision et/ou surveillance d'examens (cf. charte des examens), la correction de copies, la transmission à l'administration des notes et des résultats, la participation et/ou la présidence aux jurys de diplôme, d'année..., ainsi que la participation au jury de soutenance de stage ou de projet.

Au-delà de ces activités, des responsabilités particulières, individuelles ou collectives peuvent être prises en compte :

- Les activités décrites dans les fiches 3, 4 et 5, à savoir :
 - Les encadrements de mémoires, de stages et de projets tuteurés

- L'élaboration et la mise en ligne de formations
- La VAE
- Les activités qui relèvent de fonctions initialement prises en compte sous forme de PRP, à savoir (cf fiche 6):
 - Coordination pédagogique de filière et/ou département
 - Organisation de l'accueil et de l'orientation des étudiants
 - Mise en place et accompagnement des projets pédagogiques liés aux nouvelles technologies et à la gestion de la politique documentaire
 - Pré professionnalisation et insertion professionnelle
 - Organisation et suivi des échanges internationaux des étudiants
 - Organisation de la formation de formateurs
 - Coordination d'intervenants extérieurs
- Les activités qui figurent dans la fiche 6.

FICHE 3 - ENCADREMENT DE MEMOIRES, DE STAGES ET DE PROJETS TUTEURS -

- **Encadrement de mémoires de master** : la distinction entre master « recherche » et master « professionnel » est en voie de disparition, il est proposé de ne pas tenir compte de cette distinction :

Prise en compte : entre 4h et 8h effectives par étudiant

Pour le cas spécifique des **thèses d'exercice** il est proposé :

Prise en compte : 16h effectives par étudiant

- **Encadrement de stages** : une différence doit être faite entre le responsable de stage et l'encadrant individuel.

- **Le responsable de stage** : ses activités dépendent de la nature du stage.
 - **Les stages du type « stages ouvriers »**. Ce sont des stages qui ne sont pas directement liés au projet professionnel de l'étudiant, mais qui constituent un plus pédagogique et qui sont utiles au savoir-être des étudiants. Ces stages constituent "une découverte" de l'entreprise au travers notamment du fonctionnement de ses différents services. Le responsable assure un suivi de l'avancement des recherches de stage, une aide ponctuelle pour certains étudiants, des échanges avec les structures accueillant les étudiants, l'établissement et le suivi des conventions de stage. Le suivi de stage est plus léger que dans d'autres stages. Le responsable de stage est aussi celui qui propose la répartition des encadrants individuels, définit le planning de remise des rapports. Le responsable de stage est aussi celui qui organise les soutenances.

Prise en compte : 1h effective par étudiant

- Pour **les stages à vocation plus professionnelle**, i. e. qui s'intègrent pleinement dans le projet professionnel des étudiants, ils permettent d'envisager des orientations de carrières les mieux appropriées et de préparer son parcours professionnel. Le suivi de l'avancement des recherches est beaucoup plus lourd. Il est souvent intégré à la préparation du projet professionnel. À cela s'ajoutent, comme pour les autres stages, les échanges avec les structures.

Prise en compte : 1h à 2h effectives par étudiant

- **L'encadrant individuel** : là encore, il y a des différences à faire selon la nature des stages, selon leur localisation et selon de niveau de formation (DUT1, DUT2, L, M ou Ing.)

Les missions de l'encadrant de stage sont :

- Validation du sujet de stage
- suivi mail/téléphone du genre un suivi minimum tous les deux mois (une demi-heure de travail effectif tous les deux mois)
- Prise de contact régulière avec le maître de stage pour veiller au bon déroulement du stage
- Déplacement sur site, à moduler en fonction de la distance (de 1h à 4h de travail effectif)
- évaluation du rapport et soutenance (environ 2h de travail effectif)

Prise en compte : entre 4h et 12h effectives par étudiant

- **L'encadrement de projets tuteurés et les activités de méthodologie figurant dans les UE**: cet encadrement peut être estimé entre 6h à 21h effectives par étudiant et par an. Ce même calcul s'applique aux activités de méthodologie, qui sont soit intégrées dans les maquettes sous forme d'enseignement en présentiel, soit valorisées entre 48h et 64h effectives pour le suivi d'un groupe de 32 étudiants pendant quatre mois (cette valorisation comprend une partie en présentiel et une évaluation).

FICHE 4 - ELABORATION ET MISE EN LIGNE DE FORMATIONS -

La formation à distance est un système de formation conçu pour permettre à des individus de se former sans se déplacer sur le lieu de formation et sans la présence physique d'un formateur. La formation à distance recouvre plusieurs modalités (cours par correspondance, e-learning...). C'est une situation éducative dans laquelle la transmission des connaissances et les activités d'apprentissage se situent en dehors de la relation directe en face à face (ou dite en "présentiel") entre l'enseignant et l'enseigné.

La publication ou la mise en ligne de cours photocopiés ou l'élaboration d'un manuel ne constitue pas une activité accessoire de la fonction principale qui est l'enseignement oral (cour d'appel de Paris du 8/02/1964)

Travail attendu pour un enseignement en ligne :

- **La conception :**
La conception d'un contenu doit être pensée avec une scénarisation des contenus et une intégration de conseils méthodologiques. La conception intègre la mise en ligne du contenu sur une plate-forme de formation placée sous la responsabilité de I-média.

Prise en compte : si le module mis en ligne donne N crédits ECTS alors la charge pour l'année de la mise en ligne est évaluée entre 10N équTD et 15N équTD.

- **Le suivi pédagogique :**
Ce suivi comprend :

La consultation des espaces de communication, discussion et courrier, réponses aux questions des étudiants.

L'animation d'au moins un regroupement ou à distance (*chat* écrit ou audio/vidéo par classe virtuelle).

La conception, la correction des devoirs et exercices, et la mise en ligne des sujets et des corrigés types des travaux proposés aux étudiants (exercices, activités, tâches, devoirs...)

La transmission des notes au secrétariat.

Si le module concerné est déjà existant en présentiel alors on désigne par V le volume horaire de ce module en présentiel. Dans le cas contraire on désigne par V le nombre égal à 5 fois le nombre d'ECTS du module.

La distinction entre la conception et le suivi pédagogique permet d'envisager de confier les tâches à des enseignants différents.

Prise en compte : Si le module existe simultanément en présentiel alors la charge annuelle est évaluée à $1,5 \times V \times nb/35$ équTD où nb est le nombre d'étudiants concernés, cette charge est limitée à 64h équTD par module. Dans le cas contraire la charge annuelle est de $1,5 \times V \times \max(1, nb/35)$ toujours plafonnée à 64h équTD par module.

Cette estimation est laissée à l'appréciation du directeur de la composante en fonction de la nature de l'enseignement et de la réalité du suivi pédagogique.

FICHE 5- VAE -

Dans le cadre de la VAE, l'Université de Poitiers a mis en place un dispositif qui confie au SAFIRE et aux composantes (UFR, instituts, école) des missions spécifiques :

- Le SAFIRE est chargé de l'accueil, de l'information, de l'aide à l'orientation, de l'aide à la formalisation du dossier de demande de VAE et la mise en œuvre de la décision du jury de VAE qui peut se traduire par un retour en formation ou selon d'autres modalités.
- Les composantes (UFR, instituts, école) ont pour mission, de mettre en place les jurys de VAE, de les organiser, d'informer le demandeur de la décision du jury.

À partir de ce cadre, les enseignants chercheurs interviennent à plusieurs étapes de la procédure de validation des acquis :

- En amont de l'accompagnement VAE

Une **étude de faisabilité pédagogique** peut être réalisée avant que la personne ne s'engage dans la démarche de VAE. L'enseignant-chercheur est alors sollicité pour apporter une expertise pédagogique sur un pré-dossier de VAE et formuler des hypothèses en termes de validation. Cette étude de faisabilité peut être menée par le responsable de la formation ou un des enseignants intervenant dans le diplôme visé par le candidat VAE, à l'aide d'une fiche navette accompagnant le pré-dossier.

Cette intervention peut prendre plusieurs formes : une communication téléphonique, un échange de mail avec le conseiller VAE, parfois une intervention plus lourde et formalisée comme une lecture de dossier de faisabilité, ou même une rencontre avec le candidat.

Enseignant : 1 heure de travail effectif par pré-dossier à étudier

- Au moment du jury de VAE

L'intervention porte sur deux niveaux : 1/ en tant que **Président de jury**, celui-ci est garant du respect de législation et s'assure du bon déroulement de l'entretien jusqu'à la rédaction du PV de décision et 2/ en tant que **membre de jury** qui est chargé d'évaluer les dossiers, assurer le rôle de rapporteur, assister aux jurys et délibérer.

En tant que Président de jury VAE ou en tant que membre de jury VAE : de 3h à 7h de travail effectif par jury VAE

- En cas de validation partielle

Lorsque le candidat n'obtient qu'une partie du diplôme, le jury VAE peut proposer d'autres modalités pour acquérir les connaissances, compétences ou aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Ces modalités différentes peuvent prendre la forme d'un mémoire, d'un stage tuteuré ou le suivi d'une formation par un autre organisme de formation. La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite un **tutorat** assuré par un enseignant-chercheur.

Enseignant-tuteur : 5h à 10h de travail effectif par candidat VAE

FICHE 6 - REFERENTIEL DES TACHES -

A : ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES			
Description des activités à prendre en compte	Observation	Propositions de prise en compte	remarques
Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants.		Voir Fiche "élaboration et mise en ligne de formations"	
Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants.	Prendre en compte le fait qu'il existe ou non le même enseignement en présentiel. Confier à la composante l'évaluation du travail effectif.	Voir Fiche "élaboration et mise en ligne de formations"	
Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes.		1h TD d'enseignement innovant = 1,5h équ. TD fourchette entre 1h et 2h équ. TD	
II.-Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE			
Toutes les activités mentionnées au II doivent faire l'objet d'une charte élaborée par l'établissement. Elles peuvent être modulées en fonction de la nature de la formation et de la discipline.			
Enseignant référent (y compris tutorat).	Voir plan licence	Propositions faites par le CEVU	

Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport).	1. Faire la différence entre le responsable des stages et l'encadrant individuel 2. Distinguer les suivis stages avec une visite sur site (et donc un ordre de mission) et les stages d'obs. du monde prof. 3. Distinguer encadrement de stage et suivi de stage.	voir fiche "encadrement de stages et projets tuteurés"	Les stages doivent être prévus dans les maquettes.
Visites pédagogiques avec étudiants.	1. "Stages de terrain" 2. visite d'entreprise	1. 2h équ. TD/jour par groupe 2. 1h équ. TD	Il conviendrait de prévoir ces visites dans les maquettes
Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle.	cf directeurs des études pour le L et le passage L vers M IP : voir SAFIRE		
Encadrement de projets tutorés, de fin d'études et d'apprentissage.	A préciser en fonction du diplôme	Apprentissage (CFA : 15h équ. TD/stagiaire) Voir fiche "encadrement de stages et projets tuteurés"	A faire figurer dans la maquette
Encadrement de mémoires et thèses d'exercice (après validation finale).	Réservé Méd. Pharmacie	mémoires de master (entre 4 et 8h effectives) 16h effectives pour les thèses d'exercice	
VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys.		Voir fiche VAE	
III. — Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques			
Coordination d'intervenants extérieurs.	En fonction de la charte élaborée par l'établissement ou de la lettre de mission. Voir responsable pédagogique	En fonction du nombre	

Responsabilité d'équipe pédagogique.	Confier à la composante l'évaluation du travail effectif et la prise en compte de la réalité de fonctionnement de l'équipe pédagogique	En fonction des effectifs	
Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages.	calcul à faire tenant compte du nombre d'étudiants, du nb. de licences pro. ...	Entre 10h eTD et 48h eTD Jusqu'à 96h équ. TD pour les départements d'IUT	
Direction d'études.	Les tâches et les missions dépendent des composantes (ENSIP, IUT, UFR)	Entre 48h et 96h	
Responsabilité d'un équipement pédagogique (plate-forme de TP par exemple).	préparation de salle de TP Faire la différence lorsqu'il y a ou non présence d'un IATOS	Entre 8h eTD et 24h eTD	
Responsabilité de la mobilité internationale.	Voir assesseur ou chargé de missions		
Pilotage de projets pédagogiques internationaux.	Erasmus-Mundus Leonardo ...	12h à 24h eTD en fonction du projet, dégressif par année	
Missions partenariales, relations avec l'environnement, actions de promotion des formations.	Salons, journées de rencontre... Communication	1h eTD/demi-journée entre 12h et 18h pour un chargé de communication	
Responsabilité de bureau d'aide à l'insertion professionnelle.	Voir avec CEVU	Entre 6h et 12h pour un responsable "IFEP"	
Responsabilité d'une mission pédagogique particulière validée par le CA.	Valider lors du dialogue de gestion	Fixé au cas par cas par le CA	validation par le CA
B : ANIMATION, ENCADREMENT ou valorisation de la recherche			
Description des activités à prendre en compte	Observation	proposition de prise en compte	remarques

I. — Activités de direction de structures			
Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique.	En fonction des critères définis par le conseil scientifique quant à la responsabilité d'une unité de recherche.	voir fiche "activités scientifiques"	Enveloppe globale donnée au gros labo. Cette enveloppe permet de répartir entre Directeur, Directeurs adjoints ou Dir. de départ.
Direction d'une école doctorale.		48h pour le directeur 24h pour le directeur adjoint Dir. du collège de site : 48h eTD	harmonisé au niveau du PRES
II. — Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique			
Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement.	Voir avec CS	Fixé au cas par cas par le CS	
III. — Activité d'animation de projet scientifique			
Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau.			Prise en compte par CNU
Responsabilité d'un programme CPER.	Voir avec CS	Fixé au cas par cas par le CS	
IV. — Activités de valorisation			
Mission de développement de la valorisation tel que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations.	A l'exclusion des activités donnant lieu à rémunération par une indemnité ou un intéressement.		Prise en compte par CNU. Non retenu.
Responsable d'une ANR, européen ou industriel	Voir avec CS	Fixé au cas par cas par le CS	

C : AUTRES ACTIVITÉS OU ACTIVITÉS MIXTES			
<i>Description des activités à prendre en compte</i>	<i>Observation</i>	<i>mode de calcul actuel de prise en compte</i>	<i>remarques</i>
I. — Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure (valorisée sous forme de PCA)			
Président et directeur d'établissement.	Selon réglementation nationale.	Traité par le CA	PCA
Vice-président.	Selon réglementation nationale. VP délégué ?	Traité par le CA	PCA
Directeur de composante.		au plus 2/3 service	PCA
Chargé de mission.	Selon mission		PCA
Directeur adjoint ou assesseur.	Le nombre dépend de la taille et des missions de la composante	Traité par le CA Entre 64h et 96h eTD	PCA Financé en central à hauteur d'au plus deux adj. par composante en fonction de sa taille
Direction de services communs et généraux.		Sur proposition du CA	PCA
Présidence de commission disciplinaire.	En fonction du nombre de dossiers étudiants traités	Sur proposition du CA	PCA
II. — Activités de communication, de diffusion des résultats de la recherche ou de culture scientifique et technique et d'échanges sciences et société			
Responsabilité de média de diffusion de la recherche.	sans objet		
Animation de structures de dialogue science-société.	sans objet		
III. — Missions d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires			

Responsabilité scientifique de collections ou de fonds de l'établissement.	sans objet		
Responsabilité scientifique d'expositions.	sans objet		
IV. — Missions d'expertise			
Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement.		Sur proposition du CA	
Autres expertises pour le compte de l'établissement.	Membres élus des conseils : CA, CS, CEVU, CTP	A traiter par le CA	Applicable que si tous les personnels sont traités de la même façon.